

DECLARATION DE CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS DESTINES AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité du fabricant qui établit la déclaration :

Nom et adresse de la Société : SOYEZ Frères SA - Usine de la Bertine – 58220 DONZY / France

Représentée par : Mme LAGRUE Maelle

Fonction : Responsable QHSE

2. Identité du matériau et/ou l'Article faisant l'objet de la déclaration

Description : paillons à fromage en plastique, constitués de pailles solidarisées entre elles sur un film PP thermo-scellage, présentés en rouleaux.

Coloris : NOIR

Référence : toutes les dimensions et toutes les références

Composants de l'article : Polypropylène 100% (paille + film sous paillons)

3. Confirmation de la conformité de l'article faisant l'objet de la déclaration

Articles uniquement destinés à l'exportation hors de l'Union Européenne :

Règlementation Européenne-Directive SUP N°2019/904

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences réglementaires en vigueur dont :

***Le règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE** du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets en contact des denrées alimentaires.

*** Le règlement (CE) n° 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

*** La Réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le Décret Français N° 2007-766** du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008, concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires.

*** Règlement (CE) n° 10/2011 du 14 janvier 2011** confirmé jusqu'aux amendements N°2023/1442&N°2023/1627, N°2024/3190 du 19/12/2024 (sur le BPA et dérivés) N° 2025/351 du 21/02/2025 ; abrogeant la Directive 2002/72/CE ; Directive 85/572/CE révisée ; Directive 82/711 CE et amendements

***Règlement CE n° 1895/2005 du 18 novembre 2005** concernant la limitation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

*** Règlement CE n° 1907/2006 du 18/06/2006** (règlement REACH) et liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : ([voir attestation Reach](#) , [suivi des modifications de la liste de l'ECHA](#))

***Resolution AP 89** sur l'utilisation des pigments et colorants dans les produits en plastique en contact avec les aliments.

Non concernés par :

***Règlement (CE) n°450/2009** : absence de matériaux actifs ou intelligents

*** Règlement (UE) 2022/1616** de la Commission du 15 septembre 2022 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) n° 282/2008

4. Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale réalisées par le fournisseur selon le règlement (UE) n°10/2011 :

Données fournisseurs :

Simulant	Durée de contact	Température	Résultats (mg/dm²)
3% Acide acétique – simulant B	2H	70°C	< 10
50% Ethanol -simulant D1	10j	40°C	<10
95% Ethanol	10j	40°C	<10
Huile végétal – simulant D2* (iso-octane)	2H	70°C	< 10

**Conformément au règlement (CE) n° 10/2011, annexe III 4 et V 2.1.2, le D2 (huile ou iso-octane) est reconnu comme étant le simulant le plus grave.*

5. Informations sur les substances avec restrictions :

Les substances utilisées dans le revêtement par extrusion contiennent les substances suivantes répertoriées à l'annexe II conformément au règlement de la Commission (UE) 10/2011 tel que modifié :

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Substances chimiques	Identification	Résidu maximal (ppm)	Limites (SML) ppm : mg/kg	A	W	C	M
A- Pour le polypropylène PP							
9,9-bis(méthoxyméthyl)fluorène*	39815	< LQ	0,05 mg/kg	x			
Acétates de Glycérides mono-hydrogénés d'huile de ricin	55910	50	60 mg/kg *			x	

4-ter-butylphénol	98544	Trace**	0.05 mg/kg	x			
2.6-di-tert-butyl-4-éthylphénol	12837	Trace**	4.8 mg/kg	x			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	315		3 mg/kg	x			
a- Pour le polypropylène PP NOIR							
octadécyl 3-(3,5 di-tert-butyl-4-hydroxy-phényl) prpionate	63320	-	6 mg/kg			x	
zinc	annexe II		5 mg /kg	x			

le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

*voir tableau II de l'annexe I du règlement UE 10/2011

6. Informations sur les additifs à double usage : répertoriés dans le règlement n° 1333/2008 et n°1134/2008

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Informations transmises par les fournisseurs de Matière première

Noms	Identification : numéro E	Niveau résiduel/restriction in food max en ppm	Restriction en ppm
Esters polyglycérique d'acides gras	E 475	50	500
Palmitate d'ascorbyle	E304	Trace*	10
Alpha tocophérol	E307	Trace*	10
Acide citrique	E330	Trace*	3000
Propylène glycol	E1520	Trace*	1000
Sels de sodium, de potassium et de calcium d'acides gras – calcium stéarate	E470a -24550 &89040 &30610	---	/

*produit de réaction, substances non intentionnellement ajoutées, leurs présences est fonction des conditions de transformation. Certaines traces sont présentes dans la matière et les restrictions sont respectées, non quantifiables.

7. Autres déclarations :

Sur la base des informations dont nous disposons, les substances suivantes ne sont pas intentionnellement utilisées dans nos matières premières ni ajoutées lors de fabrication.

L'absence de ces substances n'a pas été confirmée par des tests. Nous ne pouvons pas exclure des traces d'impuretés à des niveaux insignifiants résultant de contamination accidentelle ou d'impuretés contenues dans les précurseurs de nos matières premières.

- **Ionisation** : absence de processus d'ionisation dans la fabrication de l'article
- **Nanomatériaux manufacturés** : (E171/E172/E551/E552) absence dans l'article
- **Origine animale**
- **Substances** : Amines Aromatiques Primaires (AAP), Benzophénone, BHA, BHT, Bisphénol A, B, F, M, S, AF & AP, ESBO, Formaldéhyde, Huiles minérales (MOSH et MOAH, *conformité à l'arrêté du 13 avril 2022*), ITX et autres photo initiateurs d'encre, Latex, Mélamine, PFOA, PFOS, PFAS, Phtalates, PVC, PVDC, PCP, POP, les parabènes et des Alkylphénols, benzopyrènes, molécules trioxyde d'antimoine, paraffines Chlorées à chaîne courte (PCCC), composés bromés (PBDE ET HBCD), 4.4-diaminodiphenylmethane MDA, les Benzophénones, les DIOP et résorcinol.

Nous confirmons par la présente qu'aucun additif d'origine animale n'est ajouté intentionnellement au cours de la fabrication du produit.

Sur la base de nos connaissances actuelles, ce produit pourrait répondre aux critères de certification des produits végétaliens.

- **Substances CMR**

Sur la base des informations fournies par nos fournisseurs, nous pouvons confirmer que les substances classées comme "cancérogènes", "mutagènes" ou "toxiques pour la reproduction" dans le règlement (CE) n° 1272/2008 tel qu'amendé, ne sont pas présentes en concentrations supérieures aux limites légales dans notre produit.

- **Allergènes alimentaires**

Nous confirmons par la présente que, conformément à la loi sur l'étiquetage des allergènes alimentaires et la protection des consommateurs (FALCPA) de la FDA américaine et à l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 tel que modifié, les allergènes alimentaires suivants ou les produits qui en sont dérivés ne sont pas ajoutés intentionnellement pendant la fabrication du produit :

- Crustacés et produits dérivés
- Œufs et produits dérivés
- Poissons et produits à base de poissons*
- Arachides et produits dérivés
- Soja et produits dérivés*
- Lait et produits dérivés*
- Fruits à coque et produits dérivés*
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde et produits à base de moutarde
- Graines de sésame et produits dérivés
- Anhydride sulfureux et sulfites à des concentrations pouvant entraîner un transfert de l'emballage alimentaire dans les denrées alimentaires supérieur à 10 mg/kg exprimés en SO₂.
- Lupin et produits à base de lupin
- Mollusques et produits à base de mollusques

*Veuillez noter les exceptions prévues à l'annexe II de la directive 1169/2011/CE de la Commission.

- **OGM**

Nous confirmons par la présente que les organismes génétiquement modifiés (OGM) tels que définis par l'Union européenne* ne sont pas ajoutés intentionnellement au cours de la fabrication du produit.

Cependant, nos fournisseurs ne peuvent pas exclure une contamination accidentelle et techniquement inévitable**.

* Organismes génétiquement modifiés (europa.eu)

** Règlement 1830/2003 sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM : "La présence fortuite ou techniquement inévitable de cultures génétiquement modifiées dans des cultures conventionnelles peut résulter de la production de semences, de la culture, de la récolte, du transport et de la transformation. Tant que le niveau de cette contamination reste inférieur à la limite législative actuelle de 0,9 %, les ingrédients alimentaires peuvent être considérés comme n'étant pas produits à partir de matières premières génétiquement modifiées.

- **Règlement REACH (CE) 1907/2006**

Nous suivons en permanence l'évolution de la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes dites SVHC, les substances soumises à autorisation ainsi que les restrictions applicables à notre utilisation. À notre connaissance et sur la base des informations fournies par nos fournisseurs, nous pouvons confirmer aujourd'hui qu'aucun de nos articles ne contient de substances figurant sur la liste des substances candidates à l'autorisation (dite : liste Candidate) des SVHC de l'agence européenne des produits chimique (ECHA : <https://www.echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) (y compris l'annexe XIV, « liste des substances soumises à autorisation ») à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m) article 33. ([attestation REACH disponible séparément](#) , [suivi de la mise à jour de la liste de l'écha](#))

- **Les perturbateurs endocriniens :**

Décret 2021/1110 du 23/08/21 et les 3 arrêtés associés du 28/09/23

Nous attestons que nos produits sont conformes à la réglementation REACH et **l'arrêté du 28 septembre 2023**, fixant la liste des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne.

8. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation des nourrissons (< à 36 mois) Oui Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

A l'intérieur de l'EMBALLAGE :

<input type="checkbox"/> Tous types de denrées	
Ou / soit :	
<input type="checkbox"/> Denrées sèches et assimilées	<input checked="" type="checkbox"/> Denrées alcooliques
<input checked="" type="checkbox"/> Denrées humides/produits aqueux	<input checked="" type="checkbox"/> Denrées acides
<input checked="" type="checkbox"/> Denrées grasses	<input checked="" type="checkbox"/> Denrées congelées et surgelées
<input checked="" type="checkbox"/> Glaces alimentaires	

Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches :

Non concerné : Article sans barrière fonctionnelle (BF)

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : *6 dm² / kg de denrée alimentaire*

Conditions d'utilisations :

** Il incombe à l'emballer des articles finis de s'assurer que l'article peut être utilisé en toute sécurité dans les conditions prévues. (il est primordiale de communiquer en amont avec le fournisseur les besoins d'utilisation)*

Les conditions de stockage :

- Date à laquelle nous préconisons et conseillons une utilisation des produits après la date de fabrication dans les conditions prévues de stockage : 36 mois
- Températures de stockage et d'utilisation recommandées : > 2° C &< 35° C
- Destiné à l'égouttage, l'affinage et ou la présentation de fromages
- Article 100 % recyclable

Il est de la responsabilité de l'utilisateur des produits finis des produits finis de s'assurer que l'emballage est sûr à utiliser dans les conditions qu'il prévoit. Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

- ✓ La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- ✓ En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.
- ✓ La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions d'utilisations de nos emballages. Ils ne doivent pas être consommés ni utilisés dans la composition d'un produit destiné à être consommé.
- ✓ Nous rappelons que nos emballages ne sont pas comestibles et ne sont pas destinés à être ingérés par les consommateurs.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation).

Déclaration émise à Donzy
Fait à Donzy, le 05/03/2026

Signature et cachet de la société



SOYEZ Fr. S.A.
USINE DE LA BERTINE
58220 DONZY

**ATTESTATION DE CONFORMITE
REACH (REGLEMENT N° 1907/2006)**

La Société SOYEZ FRERES déclare que les articles suivants :

- Paillons à fromage

ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au sens du Règlement REACH (inscrites sur la liste candidate de l'ECHA, liste du 05/11/2025), à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m).

Cette déclaration a été établie sur la base des informations que nous avons reçues de nos fournisseurs de matières premières.

DONZY, le 20/01/2026

Maelle LAGRUE
Responsable QHSE

SOYEZ Fr. S.A.
USINE DE LA BERTINE
58220 DONZY

